

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-LÉONARD

Séance du mardi 25 juin 2024

Rapporteur : Monsieur le Maire

QUESTION N°2:

Mise en place d'un espace de vie sociale itinérant en milieu rural

Partant du constat de la baisse du nombre de bénévoles dans les associations et de l'arrêt de certaines associations après la crise sanitaire, la Communauté d'agglomération Fécamp Caux Littoral réfléchit à la création d'un espace de vie sociale itinérant en milieu rural.

Ce projet est soutenu par la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre de la Convention Territoriale Globale renouvelée en 2024, pour 4 ans.

La volonté est de créer un espace ouvert et accessible à tous les habitants du territoire rural communautaire soit 32 communes.

Lieu de rencontres, d'échanges, de liens sociaux, de partage et d'animation culturelle, il vise à être vecteur d'innovation sociale pour le territoire, tout en s'appuyant sur ses habitants et les associations.

La forme associative a été choisie comme portage juridique avec un conseil d'administration composé dans un premier temps d'élus.

A ce jour, 13 maires ont fait connaître leur intérêt dont Saint-Léonard qui pourrait recevoir le siège social de l'association si le conseil municipal confirme son intérêt.

Le fonds de soutien délivré par la CAF permet d'avoir les financements nécessaires pour lancer le projet.

Compte tenu du nombre de communes pressenties à ce jour, la participation de la commune s'élèverait à :

- Année de préfiguration : 3596.52€
- 1^{ère} année sans recrutement d'un animateur jeunesse : 1809.13€
- 1^{ère} année avec recrutement d'un animateur jeunesse : 5072.10€

Cette somme s'entend sous réserve d'engagement de communes supplémentaires, une délibération des communes faisant connaître leur engagement étant attendue pour le 28 juin 2024.

L'agrément de l'espace de vie sociale est de 4 ans et se termine avec une évaluation qui permet d'améliorer le projet et d'intégrer de nouvelles communes pour les 4 années suivantes.



Où cet exposé, après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Exprime son intérêt pour la création de cet espace de vie sociale

- Accepte l'engagement financier de la commune
- Accepte que le siège social soit établi sur la commune (le petit bureau de la salle Marie-Madeleine Babin est pressenti)

Adopté à la majorité.

3 abstentions → Marie-Claire Libas Piquel
→ Marie-Pierre Prieur
→ Marie-Lise Dégremont

 <p>Signature du maire</p>	<p>Signature du secrétaire de séance</p> 	<p>Date de mise en ligne</p> <p>27/06/2024</p>
---	--	--

CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-LEONARD
76400 (SEINE MARITIME)

Séance du mardi 25 juin 2024

Conseillers Municipaux :

En exercice :	19
Présents :	17
Excusés :	2
Absents :	0
Votants :	19

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 25 juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de SAINT-LEONARD, légalement convoqué le 18 juin deux mille vingt-quatre, s'est réuni à la salle Henri Lambert de SAINT-LEONARD.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte par Monsieur Bernard HOGUET, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Bernard HOGUET, *Maire*

Mesdames Bernadette MALANDAIN, Marie-France MOIGNOT, Sophie RIOULT et Messieurs François DAUDRUY, Serge LECROSNIER, *Adjoints au maire*

Monsieur Victor BALIER, *Conseiller municipal délégué*

Mesdames Marie-Lise DEGREMONT, Christelle JARRY, Marie-Claire LEBAS-PIGNOL, Nathalie LETELLIER, Marie-Pierre PRIEUR ; Messieurs Jean-Michel LAMOTTE, Xavier LECOINTRE, Claude MAGUET, Christopher MAUVE, Xavier PAILLETTE, *Conseillers municipaux*

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Madame Elvira HACHE (pouvoir à Madame Malandain), Dany DEFONTAINE (pouvoir à Monsieur Lecointre).

Le quorum est atteint.

Assistait également à la réunion Madame Angélique VERROUST, secrétaire de mairie.

Comme prévu à l'article L.2121-15 du C. G. C. T, il a été procédé immédiatement à l'élection d'un *secrétaire de séance* pris au sein du Conseil ; *Monsieur Christopher Mauve* a été désigné pour remplir ces fonctions.

